

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission plénière

RÉUNION PUBLIQUE

JEUDI 25 MARS 1999

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS JOINTES

de MM. Philippe Debry et Dominique Harmel (procédure d'élaboration du PRAS) à M. Charles Picqué, Ministre-Président et M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport.

(Orateurs: MM. Philippe Debry, Dominique Harmel, Mme Françoise Dupuis, MM. Denis Grimberghs, Walter Vandebossche, André Drouart, Guy Vanhengel et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport)

ORDRE DES TRAVAUX

QUESTIONS ORALES

de M. Dominique Harmel (question du double gel) et réponse de M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport.

(Orateurs: M. Dominique Harmel et M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport)

de Mme Anne Van Asbroeck (décision du conseil d'administration de Télé-Bruxelles) et réponse de M. Charles Picqué, Ministre-Président.

(Orateurs: Mme Anne Van Asbroeck et M. Charles Picqué, Ministre-Président)

de M. Sven Gatz (recrutement par la Région bruxelloise de "town-managers") et réponse de M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures.

(Orateurs: M. Sven Gatz et M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures)

ORDRE DES TRAVAUX

Présidence de M. Armand De Decker, Président

- La réunion est ouverte à 14 h. 40.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT,

concernant "l'avis rendu par la Commission Régionale de Développement sur le PRAS et les suites qui y seront données" et

INTERPELLATION JOINTE DE M. DOMINIQUE HARMEL

concernant "la procédure d'élaboration du PRAS"

M. Philippe Debry.- La Commission régionale de développement a rendu dans les délais son avis sur le projet de PRAS. La dernière partie, une centaine de pages sur 300, consacrées aux espaces verts et équipements, rédigée que par une sous-commission et n'ayant pu, faute de temps, être adoptée en séance plénière, est présentée comme un avis de minorité.

Vous avez d'abord tenté de prétendre que l'avis aurait été remis hors délai. Mais les délais ont été respectés. Vous avez alors sorti un joker: le texte n'étant pas entièrement traduit, l'avis ne serait donc pas remis dans les délais. Il s'agissait là d'une interprétation extensive des lois sur l'emploi des langues.

Pourquoi avez-vous tenté de déclarer cet avis irrecevable? L'article 28, alinéa 9 de l'ordonnance prévoit que si l'avis est rendu hors délai, il est réputé favorable et il ne faut plus en tenir compte; mais l'article 29 vous oblige à en tenir compte, car lorsque le gouvernement s'en écarte sa décision doit être motivée.

Seriez-vous donc tellement gêné par cet avis?

La commission a remis un avis circonstancié souvent unanime, usant de la technique des notes de minorité. Elle a ainsi analysé de nombreux avis émis durant l'enquête publique et propose des modifications à apporter au projet de PRAS.

Sur la question de la hiérarchie des plans, et de la conformité du projet de PRAS au PRD, l'avis est nuancé et met en évidence certaines contradictions. Il détecte quatre éléments qui mettent en péril la protection du logement: le fait de ne pas tenir compte, pour le respect de la carte des superficies admissibles, des superficies de bureaux comprises entre 75 et 200 m, ni de certains types de bureaux comme les activités médicales, les ambassades et autres représentations diplomatiques; le fait de permettre l'affectation des étages au commerce dans toutes les zones; le caractère contradictoire de certaines prescriptions touchant à la protection du logement et d'autres relatives au développement du commerce; le fait, enfin, de modifier certaines définitions du glossaire, ce qui a pour effet

de ne plus considérer comme bureaux certaines activités, reprises sous l'appellation d'activités productives.

Sur ces quatre points, la CRD propose des modifications de bon sens mais qui seront lourdes de conséquences en termes de délais.

En outre, le PRAS s'écarte du PRD en affectant en zone administrative des immeubles et des parcelles en fonction de la situation existante de fait et de droit.

De plus, la CRD estime que certaines des prescriptions du PRAS risquent de contredire le dynamisme de l'activité économique existante: un certain nombre d'ilots situés en zone mixte au plan de secteur sont affectés en zone d'habitation au projet de PRAS; les prescriptions 0.8 et 0.11, telles que libellées, mettent en cause le maintien et le développement d'entreprises existantes dans le tissu urbain; les prescriptions relatives aux superficies des activités productives admises dans les zones mixtes et de forte mixité ne répondent pas aux réalités de terrain.

Cette analyse confirme la nôtre: le projet de PRAS protège moins le logement et l'entreprise, au profit de bureaux dans le centre de la ville, au profit donc d'une vision utilitariste de la ville, instrument d'agents économiques tertiaires, au détriment des habitants et du tissu économique traditionnel.

Une autre remarque importante porte sur la prescription 4.2 qui permet de déroger, en zone de forte mixité, aux superficies maximales, pour autant qu'il s'agisse d'éradiquer une friche ou un chancre. Afin d'éviter que cette disposition n'encourage l'abandon, la CRD propose d'établir un inventaire des immeubles et terrains abandonnés depuis cinq ans au moins, et qui pourraient bénéficier de cette disposition, ce qui nécessiterait un certain temps afin de réaliser cet inventaire. Voilà quelques exemples, mais il y en a bien d'autres.

En conclusion, cet avis globalement assez critique remet en question plusieurs éléments fondamentaux du projet de PRAS et recommande la modification d'un certain nombre de prescriptions générales et de prescriptions particulières. Nous estimons que nombre des modifications proposées sont positives, même si nous ne partageons pas l'ensemble des avis émis.

Voilà qui mérite toute notre attention. Je souhaite que nous puissions discuter de cet avis en commission, voire en commission plénière comme ce fut le cas pour le PRD. J'espère qu'une réunion pourra encore être organisée avant les congés et la décision du gouvernement.

M. le Président.- Le Bureau élargi en sera juge.

M. Philippe Debry.- Un point fondamental doit être souligné: la CRD reconnaît dans le préambule qu'après avoir pris connaissance des réclamations formulées lors de l'enquête publique, elle a dû opérer un choix, compte tenu du nombre impressionnant de réclamations et des contraintes matérielles résultant du délai de 60 jours qui lui est imposé pour donner son avis. Elle affirme, en outre, qu'il incombera au gouvernement de répondre à toutes les réclamations, en comblant les éventuelles incomplétudes du présent avis.

Je vous demandais déjà en janvier s'il était réaliste d'espérer pouvoir répondre à l'ensemble des réclamations dans les délais. Aujourd'hui, nous sommes devant l'évidence, eu égard aux moyens mis en oeuvre. Or, la Commission régionale travaille avec les moyens dont elle dispose et ces moyens, c'est vous qui les avez déterminés.

Evidemment, c'est très gênant pour vous. L'ordonnance ne dit presque rien sur le traitement des réclamations, si ce n'est l'obligation pour le gouvernement de motiver les raisons pour lesquelles il s'écarte de l'avis de la CRD. Par contre, la jurisprudence est très claire: le Conseil d'Etat estime qu'une absence de réponse sur l'ensemble des réclamations peut justifier l'annulation du plan.

Comment allez-vous pouvoir, en quelques semaines, tout à la fois tenir compte de l'avis de la CRD et compléter son travail en répondant aux réclamations particulières auxquelles l'avis de la CRD ne répond pas? Cela n'est plus possible dans le délai que vous vous êtes fixé, à savoir le 15 avril.

Le problème, c'est que vous voudrez tout de même y arriver, coûte que coûte. C'est une erreur, et pour deux raisons.

La première touche au fond, au contenu du plan. Le projet de PRAS est un mauvais plan: il rouvre la porte aux bureaux; il abandonne le principe de centralité qui veut faire de la requalification du centre une priorité et il fragilise le secteur des entreprises non tertiaires.

Vous allez corriger quelques défauts parmi les plus criants.

Mais vous ne corrigerez pas, soit par manque de volonté politique, soit simplement par manque de temps, les défauts les plus fondamentaux.

Après le désaveu des communes qui se sont montrées exceptionnellement critiques sur votre projet, après celui de votre partenaire socialiste...

Mme Michèle Carthé.- Mais ce n'est pas vrai, vous le savez bien.

M. André Drouart.- J'ai entendu l'avis très défavorable de M. Moureaux.

M. Philippe Debry.- Après l'avis très critique de la CRD, vous êtes fort isolé avec votre projet de PRAS. Nous sommes d'ailleurs très curieux de voir comment le PS et ses ministres appliqueront- ou n'appliqueront pas- leurs menaces de ne pas approuver le PRAS si celui-ci n'était fondamentalement modifié.

La deuxième raison concerne l'avenir du plan. L'adoption à la hâte du PRAS risque d'ouvrir la voie à de multiples recours en annulation. Personne ne souhaite une telle insécurité juridique.

Car quelle image notre Région va-t-elle garder de votre passage de quatre ans au sein du gouvernement? Celle d'un homme brouillon, pressé de décider, qui dans son empressement prend des décisions imprudentes, dont beaucoup se révèlent ou se révéleront inappropriées. En quatre ans, vous aurez produit un grand nombre de réformettes de l'ordonnance sur l'urbanisme qui se sont succédées à un rythme sou-

tenu, n'hésitant pas à légiférer pour répondre à un cas particulier. Vous avez aussi vu plusieurs de vos décisions cassées par le Conseil d'Etat.

Ce PRAS, qui devait être votre grande oeuvre, va être adopté à la sauvette et apportera sans doute plus de problèmes que de solutions: problèmes urbanistiques et problèmes juridiques: n'allez-vous pas léguer à votre successeur et aux Bruxellois un fruit empoisonné? Monsieur le ministre, n'allez pas un plan trop loin!

M. Denis Grimberghs.- La salle est vide, en raison de la réunion simultanée de cette commission plénière et d'une commission réunie, sur un important projet. Je vous demande de prendre les mesures adéquates.

M. le Président.- Vu les nécessités, en fin de législature, j'ai décidé qu'il en serait ainsi.

M. Jean-Pierre Cornelissen.- Le projet du gouvernement discuté dans la salle voisine est très important. A un moment donné, il faut faire la part des choses et nous permettre de faire notre travail de parlementaires lorsque les votes devront intervenir sur ce projet.

Mme Françoise Dupuis.- La commission a suspendu ses travaux pour permettre à certains membres qui ont déposé des amendements d'être présents ici pour assister à l'interpellation. Inutile de procéder plus longuement.

M. Dominique Harmel.- Je regrette l'absence du ministre-président Picqué car nous avons pourtant explicitement demandé sa présence. J'ai encore aux oreilles les critiques de M. Moureaux qui qualifie ce projet de PRAS de "merde", et les propos musclés de M. Picqué disant qu'il n'était pas question de changer d'un iota le projet de ville.

Si je suis rassuré sur ce projet PRAS, c'est parce que je suis certain qu'il ne passera pas la rampe. Je constate que certains ont aujourd'hui changé d'avis et je m'en réjouis: le PRD serait mauvais et le PRAS deviendrait la panacée universelle. Cette interpellation tombe bien car vous deviez justement discuter de ce sujet ce matin au gouvernement. Malgré tout, nous n'avons toujours pas bien compris la position de ce dernier. Vous avez certes pris l'habitude de ne rien décider. Heureusement, ce qui n'est pas décidé à la sauvette nous permettra d'éviter que quelque chose soit mal fait. En effet, je pense que le projet PRAS n'a que peu d'adeptes. J'ai le sentiment que vous trouverez sans grand intérêt l'avis rendu par la CRD. Vous avez fait fort en imaginant une formule nouvelle qui consisterait à dire que l'avis de la CRD n'ayant pas été transmis par recommandé dans le délai imparti et n'ayant pas été traduit devait être ainsi considéré comme nul, et donc favorable selon la législation sur l'urbanisme.

Quand j'ai demandé copie de l'avis de la CRD à vos services, on m'a répondu qu'il n'y en avait pas. Pourtant, vous deviez nous le transmettre endéans la quinzaine de la transmission par la CRD, ce qui n'a pas été fait. La CRD avait aussi remis un avis dans le cadre du PRD. Le gouvernement de l'époque y avait réfléchi et avait considéré les remarques qui s'y rapportaient. Il n'y avait que 15% de mesures à force

obligatoire dans le PRD. Ici: le projet a entièrement force obligatoire car il remplace le plan de secteur. Monsieur le Ministre, j'attire votre attention sur l'avis des communes: la commune de Saint-Gilles est défavorable au projet, celle de Uccle est favorable sous certaines conditions, les communes de Boitsfort, Woluwé-St-Pierre et Woluwé-Saint-Lambert le sont également mais cela à condition que l'on tienne compte des remarques qui s'y rapportaient, ces dernières sont au nombre de cent.

Je ne peux pas imaginer que vous ne tiendrez pas compte de ces demandes d'amélioration, formulées en bonne partie par des bourgmestres de votre parti.

Ce que nous voulions, c'est qu'il y ait une synthèse des remarques formulées par la CRD. On se trouve devant un document qui conteste l'opportunité de certaines politiques proposées. Certains réclament de prendre en considération l'avis de la CRD, à défaut de quoi ce serait un déni de démocratie, car à quoi bon demander un avis si on le balaie aussi facilement? Peut-on imaginer adopter le projet PRAS dans ces conditions, sans le soumettre à l'assemblée, sans créer une insécurité juridique grave? Vous serez confrontés à des recours et au problème de la procédure du double gel. Je pense qu'aujourd'hui il faut prendre la mesure de l'acte que le gouvernement veut poser. Je dis que nous ne devons pas nous précipiter sur un mauvais document pour déterminer à la va-vite, la politique de l'urbanisme des prochaines années, qui mettra à mal l'équilibre des fonctions habitat et entreprise. Je demande au ministre de nous expliquer où l'on en est au sein du gouvernement et de nous transmettre au plus vite l'avis de la CRD, cela en respectant l'obligation qui lui a été donnée par ordonnance.

Mme Françoise Dupuis.- Le président de votre parti, Monsieur Harmel, dirait que "ce n'est pas celui qui parle le plus fort qui résiste le plus longtemps". Je ne voudrais pas avoir l'air de le paraphraser en vous indiquant que ce n'est sûrement pas celui qui se répète le plus longuement qui a le plus d'impact. Le sujet est beaucoup trop important pour que nous l'abordions sur un ton si répétitif. Nous avons toujours été très présents et attentifs dans ce débat, vous le savez. Il peut y avoir deux types de débats: un débat de stricte procédure et un débat de fond sur l'avis sur le projet de PRAS. Je ne souhaite en aucun cas que nous nous contentions d'un débat de procédure. C'est l'ensemble du projet de PRAS et des avis relatifs au PRAS qui doit être pris en compte.

Je détiens l'avis de la Commission régionale de développement daté du 4 mars. Je ne peux que regretter que le document n'ait pas été communiqué à notre assemblée, ni discuté en séance plénière, d'autant plus que le travail de la CRD comprenait une synthèse et des propositions constructives.

Plusieurs communes avaient estimé que le projet n'avait qu'imparfaitement rempli les prescriptions relatives à la protection du logement, notamment. La CRD reprend ces remarques et élabore des propositions qui les intègrent.

Les propositions originales reprises dans l'avis peuvent servir de base de réflexion contre la mono-fonctionnalité de

certaines zones. La CRD propose également certaines modifications au PRAS.

Je suggère au ministre de l'Aménagement du territoire de prendre en compte, pour revoir le projet de PRAS, l'avis de la CRD et tous les autres avis émis dont elle tente une synthèse. *(Applaudissements sur les bancs du PS)*

M. Dominique Harmel.- Vous dites la même chose que moi, Madame.

Mme Françoise Dupuis.- Vous parlez pour ne rien dire !

M. Denis Grimberghs.- J'ai entendu M. Moureaux parler à propos du projet de PRAS, de projet brouillon et coché. Il nous a rejoint et même dépassé dans ses critiques qui reflètent son souci de ne pas voir son parti s'associer à ce projet. Or, si ce projet existe, c'est qu'il a été approuvé par le gouvernement. Si les socialistes ont changé d'avis, comme ils essayent de le faire croire hors de l'hémicycle, ils doivent refuser l'adoption du PRAS avant la formation d'un prochain gouvernement. Car il faut être clair: il est impossible d'intégrer les remarques de la CRD avant les élections.

Or, un report sine die de l'adoption du PRAS est possible et même souhaitable.

D'abord, il faut répondre aux critiques formulées, ce qui demande un travail administratif de grande ampleur, travail qui n'est pas prêt.

Ensuite, pour ceux qui pensent que le PRAS n'est pas seulement un instrument technique, il convient de lier le PRAS définitif au projet de ville. Il faut faire sauter les délais si ce projet est inamendable. Pour d'autres, il peut être amendé.

Ce que nous voulions, c'est éviter que l'adoption du PRAS se fasse sur un mode mineur, qu'on attende que le Conseil soit en chômage technique pour cause d'élection, pour adopter le PRAS en catimini. Soit il y a une majorité demain pour approuver le projet de PRAS, soit une nouvelle majorité se prononce pour un nouveau projet de ville et il faut repartir à zéro. *(Applaudissements sur les bancs du PSC et d'Ecolo)*.

M. Walter Vandebosche (en néerlandais).- Je souhaite attirer l'attention de Monsieur Dominique Harmel sur le fait que ce n'est pas le Ministre Hasquin, mais lui-même qui est à l'origine de cette législation. Je sais bien que Monsieur Dominique Harmel ne sera pas très heureux de l'entendre, mais il me semble trop facile de rejeter la responsabilité de l'exécution sur d'autres, une fois qu'on fait partie de l'opposition.

Je souhaite être le porte-parole des nombreuses entreprises bruxelloises qui espèrent que leurs requêtes et plaintes feront l'objet d'un suivi correct. A cet égard, il s'agit fondamentalement de la continuité de la gestion de toutes ces entreprises. J'espère que le Ministre apportera des précisions surtout sur le plan juridique.

M. André Drouart.- Durant la première législature, diverses législations en matière d'urbanisme, ont été prises, et nous avons relevé combien d'éléments positifs importants ont été pris en compte lors de la discussion du PRD.

Nous éprouvons un certain malaise quant à la discussion "démocratique" du PRAS.

On ne tient pas compte de l'avis de la CRD, on se réunit en commission plénière et non en séance plénière...

Aucun parlementaire, à l'exception de la chef du groupe socialiste ne se voit communiquer officiellement l'avis de la CRD.

Le PRD définissait un certain nombre de choix politiques. Le PRAS, lui, est une traduction réglementaire de l'urbanisme de notre ville. Le ver était dans le fruit dès la constitution du gouvernement de notre législature et le partage hybride des compétences entre le ministre socialiste Picqué et le ministre libéral Hasquin, qui voulait conserver la compétence sur le PRAS.

M. Moureaux a dit que ce projet de PRAS était "de la merde"!

Je comprends le ministre Hasquin qui s'est heurté aux socialistes qui voulaient retarder l'adoption du PRAS: il veut aller le plus vite possible pour le faire adopter.

Ce qu'a dit Mme Dupuis est important: mais actons que le PS prend position en faveur de la révision du PRAS.

Si nous apprenons que le PRAS a été adopté avant le 13 juin, il se produira un certain nombre d'échanges verbaux qui en diront long sur la crédibilité des uns et des autres dans leur participation au gouvernement.

En tant qu'Anderlechtois, je veux dire que, par rapport à ma commune, constituée d'un certain nombre de quartiers fragilisés, le PRAS est un mauvais projet. Nous avons le terminal TGV et les nombreuses superficies de bureaux qui s'y développeront. Il y a un risque très grave d'assister à des dérives urbanistiques d'autant plus graves qu'elles seraient adoptées à la va-vite. (*Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et du PSC*)

M. Guy Vanhengel (en néerlandais).- Les propos de M. Walter Vandebossche, qui se fait le porte-parole des PME, m'ont ému. Je souhaiterais parler d'un organisme public, à savoir l'administration communale d'Evere, laquelle veut étendre la maison communale sur le parking voisin. Dans le nouveau plan régional d'affectation du sol, celui-ci est situé en zone verte.

Dans cette optique, je comprends l'inquiétude de M. Walter Vandebossche au sujet de l'insécurité juridique suite à l'introduction du plan régional d'affectation du sol. Si le nombre de plaintes est tel, c'est que des erreurs ont sans doute été commises. C'est la raison pour laquelle j'aimerais que le ministre me dise clairement s'il a l'intention de finaliser le plan régional d'affectation du sol avant la fin de cette législature. De quels moyens techniques dispose le ministre pour remédier dès à présent aux nombreuses erreurs dont nous avons aujourd'hui connaissance?

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport.- Le projet de PRAS, adopté le 16 juillet 1998 par le gouvernement de la

Région de Bruxelles-Capitale, a été soumis à l'enquête publique du 1er septembre 1998 au 2 novembre 1998.

Les observations et réclamations émises durant l'enquête publique ainsi que les avis des conseils communaux et des quatre instances consultatives ont été transmis à la CRD, le 5 janvier 1999.

A ce jour, je ne suis toujours pas en possession de l'avis de la CRD sur le projet de PRAS.

Ces mêmes données ont été transmises au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le respect de l'article 28 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, le 1er décembre 1998 pour ce qui concerne les réclamations et observations émises durant l'enquête publique et le 13 janvier 1999 pour ce qui concerne les avis des instances consultatives et des conseils communaux.

Le samedi 6 mars 1999, avant l'expiration du délai légal de soixante jours, un document de la CRD, daté du 4 mars 1999, a été déposé à mon cabinet ainsi qu'à celui du ministre-président.

Il est apparu à la première lecture du document qu'il exprimait des vues, avis et propositions presque uniquement en français, avec seulement quelques passages en néerlandais.

Le professeur de droit public, Marc Uyttendaele et l'avocat Michel Scholasse ont été consultés sur les règles applicables en matière d'emploi des langues à la CRD.

Ils sont arrivés à la conclusion que la CRD devait émettre et transmettre son avis en français et en néerlandais et qu'en l'espèce, cette formalité substantielle n'avait pas été respectée.

Le professeur Marc Uyttendaele relève finalement: "Il en résulte qu'à défaut pour le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'avoir reçu un document émanant de la Commission régionale de développement et constituant un avis répondant au prescrit de l'article 28, alinéa 9, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, celui-ci doit être réputé favorable".

L'avocat Michel Scholasse qui avait déjà été interrogé sur l'exigence du bilinguisme par la présidente de la CRD, en 1994, lors de l'examen du plan PRD, confirme l'exigence du bilinguisme.

Lorsque la CRD s'est réunie pour remettre son avis sur la PRD, elle a approuvé le projet dans les délais et dans les deux langues simultanément, procès-verbaux à l'appui.

Ayant constaté le non-respect des lois sur l'emploi des langues dès la réception du document de la CRD, il a été demandé à cette dernière de transmettre un avis régulier dès le lundi 8 mars 1999, dernier jour du délai de 60 jours dont disposait la CRD.

Cette demande a encore été répétée le 12 mars 1999 et enfin le 18 mars 1999 devant les membres de la CRD.

Le règlement intérieur de la CRD prévoit que des procès-verbaux des séances plénières et des réunions des sections

spécialisées doivent être conservés dans un registre accessible au public. J'ai donc envoyé, le 11 mars 1999, une juriste de mon cabinet prendre copie du procès-verbal de la séance plénière du 4 mars 1999 pour savoir si l'avis de la CRD avait été au moins adopté dans les deux langues. Aucun procès-verbal n'a pu lui être produit.

La CRD se réunit ce jeudi 25 mars pour approuver les versions néerlandophones complètes des avis sur le projet de PRAS et sur le projet de RRU. Je devrais donc bientôt être en possession de l'avis de la CRD sur le projet de PRAS qui n'aura pas été transmis dans les délais imposés par l'article 28 de l'ordonnance.

Les réflexions menées par la CRD ont été constructives, soulignant les éléments positifs du projet de PRAS et demandant des modifications en vue d'en parfaire l'élaboration.

On peut même estimer que les réflexions de la CRD sur le projet de PRAS sont moins critiques que l'avis de la CRD sur le projet de PRD.

Bien que le problème de l'avis de la CRD ait retenu toute l'attention des équipes travaillant sur l'élaboration du PRAS, les travaux d'analyse des observations et réactions émises durant l'enquête publique ont été finalisés de sorte que le PRAS pourra être adopté dans les semaines à venir.

Des modèles informatiques permettent de gérer et de prévoir les conséquences de modifications des prescriptions du projet de PRAS, notamment en matière de gestion des bureaux au travers de la carte de superficie de bureau admissible.

L'arrêté du gouvernement adoptant le PRAS répondra à l'ensemble des observations et réactions émises lors de l'enquête publique, dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme et des règles applicables à la motivation des actes administratifs et ce, en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat.

L'expérience précédente du règlement régional d'urbanisme et les exigences du Conseil d'Etat impliquent de respecter scrupuleusement les règles de droit sans quoi nous courons le risque de voir invalider l'ensemble du texte. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF)*

Mme Françoise Dupuis.- Respecter les règles de droit mais aussi tenir compte des remarques qui sont formulées.

M. Philippe Debry.- Le ministre Hasquin a confirmé mes craintes: il va juger non recevable un avis émis dans les délais, sur base de la législation linguistique.

Cela me laisse perplexe, surtout de la part de M. Hasquin qui s'est souvent distingué en se prononçant contre l'application de ce type de loi.

Afin d'éviter d'ouvrir une voie royale aux recours, le gouvernement est tenu de répondre aux réclamations. Je n'oserais pas imaginer qu'il ne l'envisage pas.

Mais comment, dans les délais très courts où le ministre s'est enfermé, étant donné que la CRD n'a pas préparé le tra-

vail en répondant aux remarques individuelles émises, allez-vous répondre aux nombreuses remarques pour éviter les recours?

L'avis de la CRD n'aurait pas de valeur juridique si il n'est pas émis dans les délais. On dit qu'on le considère donc comme inexistant mais qu'on va en tenir compte.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport.- Je n'ai pas dit ça. Relisez mon texte à tête reposée.

M. Philippe Debry.- Vous prétendez ne pas avoir reçu d'avis valable puisque le délai limite était le 8 mars. Vous considérez que le document qui sera remis le 25 mars n'aura pas de valeur. L'avis serait donc réputé favorable. D'autre part, vous dites à Mme Dupuis que vous répondrez à l'avis de la CRD.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport.- Je n'ai pas dit ça. *(Colloques)*

Mon texte est clair. M. Debry n'a pas à mal l'interpréter.

M. Guy Vanhengel (en néerlandais).- Les déclarations du ministre revêtent une importance particulière dans le cadre d'interprétations ultérieures.

Monsieur Philippe Debry se demande, à juste titre, quelles seront les conséquences de la formulation tardive de l'avis de la Commission régionale de développement.

Le Président.- Le ministre a donné lecture de l'avis.

M. Philippe Debry.- Si l'avis de la CRD existe juridiquement, le gouvernement, s'il s'en écarte, est tenu de motiver sa décision, ce qui est tout de même fort important vu l'avis fort argumenté de la CRD sur certains passages, ce qui demandera au gouvernement, s'il s'en écarte, de fournir beaucoup de travail. Or, nous savons qu'il s'en écartera, il ne pourra pas faire autrement car, dans le cas contraire, il n'aurait sûrement pas le temps de remanier son projet.

Allez-vous répondre à l'avis de la CRD? La réponse n'est pas donnée aujourd'hui. Elle le sera sans doute lorsque nous aurons le PRAS définitif.

En ce qui nous concerne, nous avons toujours considéré que le PRAS était amendable mais certainement pas dans des délais aussi courts.

M. Dominique Harmel.- Le problème est le suivant: vous avez reçu, dans les délais, un document de la CRD non conforme parce qu'il n'était pas traduit. Il faut donc considérer qu'il n'y a pas d'avis de la CRD.

Tout à l'heure, vous aurez un avis de la CRD, puisqu'elle se réunissait ce 25 mars. Mais cet avis du 25 mars sera un non-avis puisque le délai accordé est expiré. L'avis de la CRD ne sera donc jamais considéré comme un avis.

Donc, le gouvernement n'aura pas besoin de motivation pour justifier les dérogations à un avis qui n'existe pas.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport.- J'ai dit que, à ce jour, je ne suis toujours pas en possession de l'avis de la CRD.

M. Dominique Harmel.- L'avis n'a donc pas été rendu dans les délais prévus par la loi. Les obligations découlant d'un avis rendu dans les délais ne sont donc pas d'application. Si nous nous trouvons dans ce cas de figure, cela crée un déni de démocratie. J'insiste tout spécialement pour que nous soyons au moins informés de cet avis informel et que nous ayons un débat en séance publique. Mais que l'on ne fasse pas semblant que l'avis sera pris en considération!

M. Guy Vanhengel (en néerlandais).- Un avis qui n'est pas rendu dans les délais n'est-il d'ailleurs pas considéré comme positif?

M. Dominique Harmel.- L'avis sera donc considéré comme favorable et le projet de PRAS deviendra donc, avec la bénédiction de la CRD, le PRAS. Il est inconcevable que depuis six mois on interroge les communes, les CPAS, les citoyens, que l'on ait mené une telle campagne, et qu'aujourd'hui on nous dise que tout cela n'a servi à rien puisqu'il y a un problème de traduction.

Il serait utile de demander à vos juristes un avis sur la mise à disposition de l'ensemble des documents au début de l'enquête publique.

Vous allez en effet vous retrouver dans une situation assez similaire à celle qui a concerné le RRU. Ici, vous ne parviendrez pas, au nom du légalisme, à passer à travers les mailles du filet. Lisez la jurisprudence sur le sujet, elle est instructive.

M. le Président.- Je suis saisi d'un ordre du jour motivé signé par M. Denis Grimberghs et Mme Marie Nagy, libellé comme suit:

"Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

ayant entendu l'interpellation de M. Philippe Debry à M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, et Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics et du Transport concernant "l'avis rendu par la Commission régionale de développement sur le PRAS et les suites qui y seront données", ainsi que l'interpellation jointe de M. Dominique Harmel concernant "la procédure de l'élaboration du PRAS et la réponse donnée par le gouvernement",

- Demande au gouvernement du surseoir à l'adoption du Plan région d'affectation du sol jusqu'à la constitution du nouveau gouvernement à la suite des élections du 13 juin prochain.

- Demande au gouvernement sortant, de faire préparer par son administration l'examen technique des différents avis émis sur le projet de PRAS et les réponses qu'il convient de donner aux plaintes introduites par les particuliers à l'occasion de l'enquête publique qui a eu lieu au sujet du PRAS.

- Demande au gouvernement de prendre en considération l'avis rendu par la CRD le 5 mars 1999 et d'en communiquer

immédiatement copie à l'ensemble des membres du Conseil tel que prévu à l'article 28 alinéa 10 de l'OPU".

Par ailleurs, un ordre du jour pur et simple est déposé par M. Eric van Weddingen et M. Jean-Pierre Cornelissen.

- La discussion est close.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- L'interpellation de M. François Roelants du Vivier à M. Rufin Grijp, relative à "l'état de la réalisation du réseau bruxellois à large bande et la nécessité d'une politique bruxelloise des nouvelles technologies de l'information", est reportée à la demande de M. Roelants du Vivier.

D'autre part, l'interpellation de Mme Françoise Schepmans à MM. Charles Picqué et Rufin Grijp relative à "l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation des citoyens" est reportée.

QUESTIONS ORALES

Question du double gel

M. Dominique Harmel.- Lors du débat sur le projet de PRAS en commission et ensuite en séance plénière, une profonde divergence d'interprétation la notion de double gel est apparue.

De plus, le 1er octobre 1998, le ministre a pris une circulaire n 13 relative à l'application du double gel, elle a pour effet de modifier l'article 31 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, prérogative qui n'appartient pas au ministre, puisque cela ne peut se faire que par la voie d'une proposition ou d'un projet d'ordonnance.

A cette fin j'ai déposé une proposition d'ordonnance en décembre dernier.

Celle-ci a enfin été fixée à l'ordre du jour de la commission ad hoc le 4 février dernier.

Après l'exposé des motifs, le ministre a demandé de suspendre les travaux... ayant lui-même déposé un projet d'ordonnance relatif à la problématique du double gel, envoyé pour avis au Conseil d'Etat et affirmant qu'il espérait que ce projet soit encore voté avant la fin de l'actuelle législature.

Quand les travaux seront-ils repris avant qu'il ne soit trop tard?

Pourquoi avoir suspendu les travaux de la commission de l'urbanisme et avoir reporté la discussion relative à ma proposition alors que l'objet de celle-ci doit dans tous les cas trouver une interprétation claire et univoque avant la fin de la législature, au risque de provoquer de nombreux recours relatifs aux permis délivrés pendant la période d'application du projet de PRAS?

Et nous n'avons toujours aucune certitude quant à savoir si l'actuel projet de PRAS deviendra PRAS avant juin 1999.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport.- Le 4 février 1999, j'ai exposé devant les membres de la commission de l'Aménagement du territoire ma position sur la problématique du double gel.

La rédaction actuelle des dispositions de l'ordonnance génère une insécurité juridique quant aux effets du mécanisme de double gel; ce constat s'appuie sur l'avis de spécialistes du droit de l'urbanisme.

Le Conseil d'Etat avait souligné le 3 décembre 1990 les difficultés qui pourraient résulter de ce mécanisme, sur l'avant-projet de l'ordonnance du 29 août 1991 en soulignant que: "L'alinéa rédigé est incompréhensible. Selon les délégués de l'Exécutif, il s'agit d'empêcher la délivrance d'un permis, de bâtir par exemple, qui serait conforme à un projet de plan mais contraire à un plan dont les effets seraient suspendus."

Face à ce constat également fait par la circulaire ministérielle n 13, j'ai déclaré aux membres de la commission qu'un projet d'ordonnance serait prochainement soumis à l'approbation du gouvernement en vue d'améliorer la rédaction des dispositions régissant le mécanisme de double gel. A la suite de mon intervention, la commission de l'Aménagement du territoire a décidé de suspendre ses travaux.

J'ai tenu cet engagement puisque le gouvernement a adopté, le 25 février 1999, sur ma proposition, un avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991. Cet avant-projet complète l'article 31 de l'ordonnance par un nouvel alinéa 4 qui énonce explicitement que le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué, le collège d'urbanisme et le gouvernement ne peuvent délivrer de permis ou de certificats qui ne seraient pas conformes aux dispositions suspendues d'un PPAS, d'un plan communal de développement ou d'un PRAS antérieur ou avec une disposition du PRAS.

L'avant-projet d'ordonnance aborde également une amélioration de la procédure d'élaboration et de modification des PPAS ainsi que la prolongation des effets du plan régional du développement du 3 mars 1995 jusqu'au 31 décembre 2000.

Le gouvernement a soumis l'avant-projet à l'avis du Conseil économique et social et au Conseil d'Etat qui a émis son avis le 17 mars 1999.

Cet avant-projet sera transmis tout prochainement à la commission de l'Aménagement du territoire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale devant laquelle le présenterai la totalité du texte dès son approbation en seconde lecture par le gouvernement.

Si l'on respecte le calendrier, l'adoption par le Parlement est prévue dans le courant du mois de mai.

M. Dominique Harmel.- Je me réjouis de ce que la thèse défendue depuis des mois ait trouvé grâce à vos yeux. C'est avec plaisir que je lirai la nouvelle version de l'article 31 qui permettra d'éviter l'insécurité juridique qui existe aujourd'hui.

(Présidence: *M. Jean-Pierre Cornelissen*,
Vice-Président).

Décision contestée de Télé-Bruxelles

Mme Anne Van Asbroeck (en néerlandais).- Le 9 mars, Le Comité de direction de Télé-Bruxelles a approuvé un règlement défendant aux politiciens néerlandophones de participer à des débats télévisés avec des politiciens francophones. Les journalistes se sont féroceement opposés à cette mesure, en raison de l'atteinte à leur indépendance journalistique.

Selon le président du Comité de direction le règlement s'inspire de celui de la RTBF qui serait encore plus stricte. Pareille mesure n'existe pas pour TV-Brussel.

Il semblerait que le Ministre Jos Chabert ait soumis ce problème au gouvernement bruxellois. Quelle est l'attitude adoptée par ce dernier?

M. Charles Picqué, Ministre-Président.- Je ne comprends pas pourquoi Madame Van Asbroeck pose cette question: en effet, Télé-Bruxelles relève de la compétence de la Cocof. Le problème a bien été abordé de manière informelle au sein du gouvernement régional. Ce problème est délicat, mais je ne suis pas compétent pour répondre. J'espère qu'une solution se dégagera au cours de la réunion prévue de Télé-Bruxelles.

Mme Anne Van Asbroeck (en néerlandais).- Je regrette que le gouvernement bruxellois n'ait pas évoqué ce problème. Il aurait fait l'objet d'un débat intéressant.

Recrutement de "town-managers"

M. Sven Gatz (en néerlandais).- Il y a quelque temps, la ville de Bruxelles et la commune d'Anderlecht ont procédé, en collaboration avec la Région, au recrutement de "town-managers" pour certains quartiers. Cette initiative mérite d'être saluée.

Depuis quand la Région de Bruxelles-Capitale recrute-t-elle des "town-managers"? Combien sont-ils? L'initiative émane-t-elle de la Région ou résulte-t-elle d'une concertation avec les communes? Quelles en sont les modalités? En quoi consiste précisément la fonction de "town-manager"? Porte-t-elle sur la viabilité du quartier ou plutôt sur ses aspects commerciaux? Ces managers font-ils l'objet d'une évaluation? Dans l'affirmative, suivant quelles modalités? Y a-t-il des "town-managers" actifs ailleurs qu'à Anderlecht et Bruxelles-Ville? Le bilinguisme ou le multilinguisme constitue-t-il une condition de recrutement? Des plaintes ont-elles déjà été formulées à cet égard? Dans l'affirmative, quelles furent les suites?

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures (en néerlandais).- Il est exact que la Région de Bruxelles-Capitale a conclu des contrats de noyaux commerciaux avec des partenaires provenant de quartiers comptant au moins cent commerces. A cet effet, un appel a été lancé en vue du dépôt de projets. Un jury a retenu les projets pour douze noyaux com-

merciaux. Dans chaque quartier commercial, une ASBL a été créée par les administrations locales, conjointement avec d'autres acteurs impliqués dans la revalorisation du quartier. Une structure créée par la Région est chargée de coordonner et contrôler tous les projets locaux.

La Région de Bruxelles-Capitale a mis un manager commercial et un assistant à la disposition de chaque ASBL locale. Leurs principales missions sont les suivantes: la sensibilisation, la coordination, l'élaboration d'une stratégie marketing et la revalorisation des espaces commerciaux. Les managers commerciaux ont été sélectionnés par les services de l'Orbem. A cet égard, le bilinguisme constituait une condition de recrutement à part entière.

Il est exact que j'ai reçu une lettre dans laquelle on s'interroge sur le bilinguisme d'un manager commercial. Or, il s'est avéré que celle-ci émanait de commerçants et d'habitants du quartier avec lesquels le manager commercial n'était pas en relation. J'ai immédiatement pris contact avec le président de la structure faïtière afin d'attirer son attention sur le nécessaire bilinguisme des managers commerciaux ainsi que sur les moyens que la Région débloque à cet effet. Je lui ai demandé de faire de même auprès des présidents des ASBL locales et des managers commerciaux.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- L'ordre du jour prévoyait deux questions orales de M. Cornelissen. Mais, comme je ne peux à la fois présider et être à la tribune, elles sont reportées.

L'ordre du jour est ainsi épuisé.

- La séance est levée à 16 h. 30.

CONGES ET ABSENCES

M. Michel Hecq, empêché pour raisons médicales et Mme Martine Payfa, demandent d'excuser leur absence à la séance de cet après-midi.